

COMBATTRE LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS RÉGLEMENTÉS EN LIGNE

DOSSIER DE PRESSE

LUNDI 13 MAI 2019

CONFERENCE DE PRESSE

PROGRAMME

18H

ACCUEIL

18H30

DÉBUT DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE

- Philippe Lacoste - Vice-Président Unifab
- Alain Juillet - Président ALCCI

19H

SÉANCE DE QUESTIONS / RÉPONSES

19H30

COCKTAIL

Communiqué de presse, 13 mai 2019

COMMENT COMBATTRE LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS REGLEMENTES EN LIGNE ? L'UNIFAB ET L'ALCCI PUBLIENT UN LIVRE BLANC PROPOSANT DES SOLUTIONS CONCRETES

L'UNIFAB* et l'ALCCI* présentent un rapport détaillé qui fait état de la problématique croissante du commerce illicite des produits réglementés en ligne et avancent des recommandations réalistes.

La cyber-sécurité fait l'objet de grands débats publics, mais celui du commerce illicite sur internet, reste un sujet trop peu abordé, aussi bien par le législateur, que par les médias ou d'autres instances dédiées à assurer la santé et la sécurité des consommateurs, ainsi que la stabilité économique des Etats.

Il est important de souligner qu'au cours de l'année 2018 on dénombre plus de 37,5 millions de cyber-consommateurs qui représentent un portefeuille d'achat de plus de 81 milliards d'euros en France seulement alors que dans le monde le chiffre d'affaire du e-commerce pour la même année s'élève à 2 300 Milliards de dollars. Malheureusement, les consommateurs sont souvent dans l'ignorance de ce marché illégal auquel ils sont confrontés et qui, de surcroît, est responsable de pertes économiques considérables essentiellement pour les industries concernées.

En effet, ce rapport dévoile des chiffres concrets qui permettent d'entrevoir la menace que ce trafic constitue, par exemple : plus de 129 mille médicaments contrefaisants ont été saisis par la douane en 2017, dont 91 % ont été réalisés dans le contexte des fret express et postal. 75 % correspondent à des commandes en provenance d'internet, l'OCDE évalue la consommation d'alcool d'origine illicite à 25 % de la consommation adulte mondiale et la douane française a réalisé la saisie 238,2 tonnes de produits du tabac de contrefaçon et de contrebande sur le territoire national.

Ce Livre Blanc met en évidence, suite à de nombreux entretiens réalisés avec des experts des divers secteurs soumis à ces réglementations, la nécessité de mettre en place des mesures proactives et concertées, notamment par la création d'un Observatoire dédié à la veille, à la prévention et à la répression. Il permettrait de proposer des évolutions législatives et d'impliquer les entreprises, les intermédiaires et les services opérationnels afin de mieux appréhender les trafiquants.

« Il est grand temps de prendre le sujet du commerce illicite sur Internet au sérieux ! Ce fléau prend une part plus qu'importante à l'économie et a un impact non négligeable sur le bien-être des consommateurs qui sont souvent dans l'ignorance des risques ! Il faut garder à l'esprit que l'objectif principal de ces criminels, qui profitent allègrement de la mondialisation des marchés, est de rester rentables » déclare Christian Peugeot, Président de l'Unifab.

« Le commerce illicite se développe aujourd'hui dans l'espace numérique hors législation, du darknet aux réseaux sociaux en passant par toutes les formes de l'Internet, sites et plateformes de vente devenues une zone d'impunité pour trafiquants et contrefacteurs. La déferlante du commerce électronique porte en son sein le poison du commerce illicite » déclare Alain Juillet, Président de l'ALCCI.

Pour consulter le livre blanc :

https://www.unifab.com/wp-content/uploads/2019/05/LivreBlanc_Unifab_13.pdf

A PROPOS

*L'Union des Fabricants est l'association française de lutte anti-contrefaçon qui regroupe 200 entreprises et fédérations professionnelles issues de tous les secteurs d'activité, afin de promouvoir et défendre le droit de la propriété intellectuelle.

*L'Association de Lutte Contre le Commerce Illicite est une jeune structure qui vise à rassembler les entreprises qui, au-delà de la contrefaçon, sont victimes de la concurrence déloyale du commerce illicite par recel, de la contrebande, de la non-conformité et violation des règles commerciales.

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

L'association de lutte anti-contrefaçon

Créée en 1872, l'Union des Fabricants (UNIFAB), association française reconnue d'utilité publique, regroupe plus de 200 entreprises issues de l'innovation, de la tradition et de la création, et les plus grandes fédérations professionnelles.

Elle promeut la protection internationale de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon en menant des opérations de lobbying, de formation et de sensibilisation.

Ses missions :

AGIR auprès des instances nationales et internationales pour améliorer la protection des titulaires de droit et tendre vers une meilleure application des lois sur la propriété intellectuelle. Elle publie des « position papers » et des rapports opérationnels, participe à de nombreux groupes de travail (CNAC, OMD, OMPI, Interpol, OHMI, Observatoire...) et collabore à de nombreux travaux de la Commission européenne en tant qu'expert.

SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS pour soutenir et fédérer les arguments des entreprises en France pour qu'ils prennent conscience des conséquences sociales, économiques, commerciales, environnementales et criminelles de la contrefaçon. Elle organise des campagnes d'information, l'édition française de la journée mondiale anti-contrefaçon, anime le « Musée de la Contrefaçon » à Paris, et assure l'information continue des médias sur son site internet www.unifab.com

COOPERER avec les services publics (Douane, Police, Gendarmerie, DGCCRF, Justice), dont elle coordonne la formation, afin d'harmoniser les intérêts de ses entreprises adhérentes avec les actions préventives et répressives des institutions nationales et internationales.

INFORMER les entreprises, fédérations professionnelles et spécialistes, tous secteurs d'activité confondus, lors de réunions et opérations liées à l'actualité juridique, législative et opérationnelle. Pour parfaire la diffusion d'informations, elle met en place des commissions juridiques et techniques, coordonne des missions à l'étranger et reçoit de nombreuses délégations en France. Elle organise également chaque année, le Forum Européen de la Propriété Intellectuelle (FEPI) qui réunit une fois par an à Paris tous les acteurs européens de la lutte anti-contrefaçon. Elle diffuse une information générale et continue sur son site : www.unifab.com et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

L'Unifab promeut la défense des droits de la propriété intellectuelle, assure la synergie des forces compétentes pour lutter efficacement contre le faux et éduque le grand public pour freiner les achats de contrefaçons.

La contrefaçon : un fléau en pleine évolution

Définition

Dictionnaire : action de reproduire par imitation une œuvre littéraire, artistique ou industrielle au préjudice de son auteur, de son inventeur – résultat de cette reproduction.

Approche juridique : violation d'un droit de propriété protégé par les lois de la propriété intellectuelle internationale ou d'un pays déterminé.

A cette définition, la loi ajoute que l'importation de produits contrefaisants est assimilée à leur fabrication. La

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

contrefaçon s'apprécie selon les ressemblances et non selon les différences. Elle consiste à reprendre un ou plusieurs éléments qui pour un acheteur d'attention moyenne risquent de porter à confusion.

La contrefaçon peut concerner :

	Durée de la protection en France
Le brevet, si l'innovation technique est protégée dans le pays	20 ans
La marque, signe distinctif qui, apposé sur un produit ou accompagnant un service permet de l'identifier et de le distinguer.	10 ans renouvelables éternellement
Le dessin ou modèle, reprise des caractéristiques d'apparence extérieure.	5 ans renouvelables 4 fois
Le droit d'auteur ou droit voisin	Jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur
Les obtentions végétales	Jusqu'à 30 ans
Les appellations d'origine / Indications géographiques, permettent d'identifier le lieu de provenance des produits et constitue de ce fait une garantie de qualité pour le consommateur.	Protection illimitée dans le temps

Conséquences

Aux niveaux national et international, la contrefaçon génère de considérables dommages :

Pour la santé et la sécurité

La santé publique est menacée par ces produits qui ne respectent aucune norme. Ils sont dangereux, provoquent des allergies, des accidents, mettent en péril le bien être du consommateur.

Non seulement la contrefaçon engendre des pertes financières considérables, mais surtout elle porte atteinte à la sécurité du consommateur. Les contrefacteurs s'attaquent à toutes les activités productives confondues. La sécurité et la santé publique sont menacées lorsque des produits issus des secteurs de l'automobile, l'électroménager ou encore du jouet, des boissons et même des médicaments sont contrefaits.

Pour l'économie

La contrefaçon représente un manque à gagner de 200 à 300 milliards d'euros par an, la France perdant à elle seule plus de 6 milliards d'euros.

Le pillage du savoir-faire national copié le plus souvent à l'extérieur de nos frontières conduit à la suppression régulière des postes d'emplois traditionnels : 200 000 en Europe dont 38 000 en France (Etude KPMG pour l'Unifab).

Pour les entreprises

Principales victimes de contrefacteurs, les titulaires de droits comptabilisent chaque année un bilan déplorable :

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

Perte de chiffre d'affaires, de parts de marché, de réseaux de distribution
Perte pour le commerce national due aux achats de contrefaçon à l'étranger
Perte d'image et de notoriété
Perte de budget : recherche et développement, dépenses de publicité, de marketing et de communication qui contribuent à construire les marques.

Plusieurs petites entreprises ont parfois tant perdu, qu'aujourd'hui elles n'existent plus.

Consommateurs, soyez vigilants !

La contrefaçon est liée à la grande criminalité. Ni impôt, ni taxe, ni charge sociale ne sont versés par les contrefacteurs. Des actions de communication sont, chaque année, entreprises afin de sensibiliser les consommateurs et les prévenir des effets et conséquences de l'achat de faux produits. Sur la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie.

GEOGRAPHIE DE LA CONTREFAÇON

Les zones traditionnelles : Asie du Sud-Est (Chine, Corée), Bassin méditerranéen (Turquie, Maroc, Tunisie), Europe (Italie, Espagne, Portugal).

Les arrivants : pays d'Europe Centrale et de l'Est, Etats Unis.

Le monde virtuel : les sites dédiés au faux, les sites de ventes aux enchères... Internet est devenu un canal très important, et qui ne cesse de grandir, au niveau de la distribution de la contrefaçon.

SANCTIONS

Toute atteinte portée aux différents droits garantis par le Code de la Propriété Intellectuelle constitue un délit : droit des marques, droit des dessins et modèles, droit d'auteur et droit voisin, brevets. Le détenteur, au même titre que le fabricant, est passible de sanctions.

La contrefaçon est punie comme le vol :

Sanctions pénales

Jusqu'à 300 000 euros d'amendes et trois ans d'emprisonnement.

Ces peines peuvent aller jusqu'à 7 ans de prison et 750 000 euros d'amendes en cas de bande organisée ou de produits dangereux (loi Sapin 2).

Peines complémentaires :

- fermeture de l'établissement exploité par le contrefacteur,
- privation du droit d'élection et d'inéligibilité (droit des marques et droit des dessins & modèles).

Sanctions civiles

Demande de dommages et intérêts par le titulaire de droit ainsi qu'une potentielle peine d'emprisonnement.

Sanctions douanières

Confiscation et destruction des objets contrefaisants et des moyens de transport.

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

La contrefaçon est un délit douanier : en cas d'infraction, les douanes peuvent saisir d'office les produits et/ou appliquer la retenue douanière, avec 10 jours de délai pour que les titulaires de droits puissent authentifier les produits et agir en justice.

La contrefaçon est liée aux réseaux terroristes

L'Unifab a remis au Gouvernement, son rapport sur les liens étroits qu'entretient la contrefaçon avec les réseaux criminels terroristes. Cette publication fait le lien en mettant en exergue 10 années d'exemples issus de diverses sources institutionnelles et industrielles, il met l'accent sur la nécessité de renforcer la législation en termes de sanctions et préconise 10 recommandations au gouvernement.

Pour télécharger ce rapport : http://www.unifab.com/images/Rapport-A-Terrorisme-2015_FR.pdf

Quelques chiffres alarmants !

Le constat français

Les saisies de faux produits s'élèvent à 5.4 millions, contre 8.4 millions en 2017, soit une baisse de 35.7%, alors que le nombre de procédures reste identique. Ce chiffre démontre le travail continu et efficace des services douaniers dont la régularité est exemplaire, mais il prouve également le changement de pratique de distribution des contrefacteurs.

C'est sans surprise que les produits de consommation courante occupent les premières places des saisies. Celui des jeux et des jouets en tête avec plus de 830 mille faux produits puis, quasi exæquo, celui des produits de soin corporel et des vêtements avec plus de 500 mille articles de contrefaçon retenus pour chaque secteur.

Les pertes dues à la contrefaçon représentent chaque année plus de 35 millions d'emplois et 6,7 millions d'euros, selon l'étude de l'Observatoire européen de l'EUIPO.

L'Unifab appelle le gouvernement à une sensibilisation citoyenne, et notamment des plus jeunes qui, d'après une étude réalisée en 2018 par l'IFOP pour l'Unifab, sont 37% âgés de 15 et plus à avoir déjà acheté de la contrefaçon sans le savoir.

Cette étude dévoilée à l'occasion de la Journée Mondiale Anti-Contrefaçon 2018 fait état du nouveau comportement des consommateurs : <https://www.unifab.com/pas-de-contrefacon-dans-ma-consommation/>

Nombre d'articles saisis par la douane française

2012	4 600 000 (hors cigarettes)
2013	7 600 000 (hors cigarettes)
2014	8 800 000 (hors cigarettes)
2015	7 700 000 (hors cigarettes)
2016	9 240 000 (hors cigarettes)
2017	8 400 000 (hors cigarettes)
2018	5 400 000 (hors cigarettes)

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com



Association de Lutte
Contre le Commerce Illicite

L'association de lutte contre le commerce illicite

Créée en 2017, l'Association de Lutte Contre le Commerce Illicite (ALCCI) rassemble des professionnels engagés à titre personnel dans la lutte contre le commerce illicite et des entreprises victimes de ce phénomène et issues de secteurs économiques variés tant la menace du commerce illicite est étendue.

Elle promeut la connaissance du commerce illicite qu'elle combat en menant des études, en conduisant des opérations de lobbying, d'information et de sensibilisation comme en diffusant les bonnes pratiques françaises et internationales. .

Ses missions

Les missions de l'ALCCI s'articulent autour de deux axes principaux. D'une part l'association s'attache à faire connaître et reconnaître la réalité et la gravité du phénomène ainsi que la nécessité de lui apporter une réponse dans une mobilisation générale de toutes les parties, publiques et privées concernées. D'autre part elle soutient les différentes actions et initiatives existantes mais encore trop souvent dispersées qui constituent autant de bonnes pratiques qui doivent être connues, renforcées, promues et mises en œuvre.

La réalisation, la diffusion du livre blanc et la mise en œuvre de ses recommandations s'inscrivent pleinement dans ces missions. L'ALCCI est fière de cet engagement aux côtés d'UNIFAB dont elle partage nombre d'objectifs dès lors qu'il s'agit de lutter contre une menace criminelle et économique.

La première famille de missions, **faire connaître et reconnaître la réalité et la gravité du phénomène ainsi que la nécessité de lui apporter une réponse** découle d'un constat assumé par les fondateurs de l'association, Mrs Alain Juillet, Hervé Pierre, Dominique Lapprand tous trois forts d'une longue expérience dans le monde de la sécurité et de l'entreprise. Conséquence de la globalisation des échanges et de l'innovation technologique et commerciale dont il emprunte les capacités, les opportunités et les failles le commerce illicite connaît depuis vingt ans un développement foudroyant encore trop souvent inaperçu. De même son impact, économique autant que sociétal reste largement méconnu alors qu'il est un facteur dramatique de désordre.

Dès lors que la mission première d'information et de sensibilisation est assurée l'ALCCI ne saurait rester un simple observateur du commerce illicite. C'est l'ambition des fondateurs d'en faire un acteur de combat qui définit la seconde famille de missions, **renforcer, faire connaître, promouvoir et mettre en œuvre les bonnes pratiques qui apportent une réponse concrète et efficace face à la menace que constitue le commerce illicite**. En effet des initiatives existent, entreprises victimes, gouvernements et organisations internationales ont entrepris de s'attaquer au commerce illicite. Malheureusement ces actions trop souvent limitées sont conduites en ordre dispersé et leur efficacité est au final faible. Combiner ces initiatives pour leur donner une perspective cohérente et forte constitue un défi que l'ALCCI a entrepris de relever en concertation avec toutes les parties prenantes, en France et à l'étranger, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

Le commerce illicite une menace au développement foudroyant

Définition

(Interpol) : toute action constituant la vente au public de biens ou de services en violation de la loi

Approche juridique : La violation de la loi couvre en fait l'ensemble des domaines juridiques, du pénal pur en passant au fiscal et à l'administratif comportant une sanction pénale jusqu'au privé sanctionné par l'obligation de la réparation du dommage subit. **Le commerce illicite est un crime.**

Approche économique : Le commerce illicite est une activité économique de transaction mue par **l'avantage compétitif offert par la violation de la loi** qui évite à l'auteur d'en supporter économiquement les contraintes. De facto le commerce illicite pénalise l'entreprise vertueuse qui respecte la loi et en assume la charge économique. **Il crée une distorsion de la concurrence et désorganise le marché et plus largement le fonctionnement de l'économie.**

Approche historique : Le commerce illicite est aussi vieux que le l'humanité et le commerce : recel d'objets volés, contrebande, vente de produits dangereux ont toujours existé mais restaient contenus par des cadres juridiques strictes et surtout par la nature limitée des échanges au sein desquels ils s'abritaient. La globalisation, la digitalisation et l'innovation ont fait voler en éclat ces cadres et crée **de véritables trous noirs à l'intérieur desquels le commerce illicite peut prospérer** d'autant plus qu'il est devenu hautement rémunérateur.

Le commerce illicite peut concerner :

La propriété , physique ou intellectuelle, délit pénal
La fiscalité , droits indirects de TVA, de douane, délits fiscaux assortis de sanctions pénales .
L'emploi , charges sociales, travail des enfants et des populations vulnérables
L'environnement , pollution au niveau de la production ou usage des produits, atteinte aux espèces protégées
La sécurité sanitaire , produits dangereux, sous-standards, pour l'hygiène, la santé , la sécurité physique des personnes
L'ordre politique international , produits provenant d'espaces soumis à embargo international
Les échanges commerciaux de produits authentiques , en violation des contrats et des règles commerciales.

Les produits et les formes du commerce illicite

S'agissant de la nature des produits, il n'est pas de produit qui échappent à l'emprise du commerce illicite dès lors que la violation de la loi constitue une source de profit, engrais, pièces automobiles, cosmétiques, produits de luxe, cigarettes la liste est sans limites. Cependant la partie la plus visible du commerce illicite porte sur des produits de consommation à grande mobilité (fast moving consumer goods FMCG en anglais) pour lesquels l'existence d'une demande importante et solvable est le moteur principal.

Pour ce qui est de la forme du commerce illicite il convient de **distinguer l'approvisionnement articulé entre production et acheminement en grosses quantité de la distribution finale jusqu'à la vente de détail**. Le premier est essentiellement international et entre les mains de la criminalité organisée ; il 's'agit de containers

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

empruntant la voie maritime et éventuellement le fret aérien. La seconde est plus locale ; elle est entre les mains de délinquants agissant à la sauvette, sous le comptoir ou encore dans des réseaux de proximité et s'articule autour du produit contenu dans un petit colis.

La digitalisation qui, autour de sites web et de réseaux sociaux, met aisément le vendeur en relation avec l'acheteur intègre approvisionnement et distribution en une chaîne performante. Elle donne naissance au e-commerce illicite qui s'appuie sur les intermédiaires que sont les instruments de paiement et les messageries express.

Les chiffres du commerce illicite

Comme pour les activités criminelles classiques (drogue, armes...) les chiffres du commerce illicite relèvent de ce que l'on appelle le chiffre noir de la délinquance par définition impossible à établir. En effet, à l'exception de la contrefaçon, la saisie ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête criminelle qui privilégie par nature l'identification des auteurs et l'établissement de leur culpabilité et ne peut qu'estimer le volume des flux concernés (généralement 10 fois le volume de saisies) . Il convient alors de s'en remettre à la force d'exemple des saisies incidentes ou dans le cas du recel d'objets vols aux déclarations des victimes. Ce déficit de données n'a pas empêché **le forum économique mondial de retenir le commerce illicite comme une des trente menaces ayant un effet négatif majeur pour le développement de l'économie mondiale.**

Les chiffres illustratifs du commerce illicite

- 13% des consommateurs européens reconnaissent acheter des produits du commerce illicite(RUSI)
- 2,2 milliards € montant annuel du vol de fret routier destiné à la revente en Allemagne (Interpol)
- 23 milliards de dollars chiffre affaire annuel mondial du commerce illicite d'espèces protégées (ONU)
- 10% des pièces automobiles en Europe sont contrefaites ou non conforme au plan sécurité (SAP)

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com

union des
fabricants **unifab**

ALCCI

Association de Lutte
Contre le Commerce Illicite

CONTACT PRESSE

Régis Messali - 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 - rmessali@unifab.com

Dominique Lapprand - 06 61 19 57 02 - sg.alcci@gmail.com